



COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité.

Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés ; qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées ou sorties d'argent mais qui modifient le résultat, à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

En résumé :

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Recettes de fonctionnement	3 910 196,43 €
Dépenses de fonctionnement	<u>3 044 330,83 €</u>
Résultat de l'exercice 2022	865 865,56 €
Excédent reporté 2022	1 817 783,81 €
SOLDE 2022	2 683 649,41 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

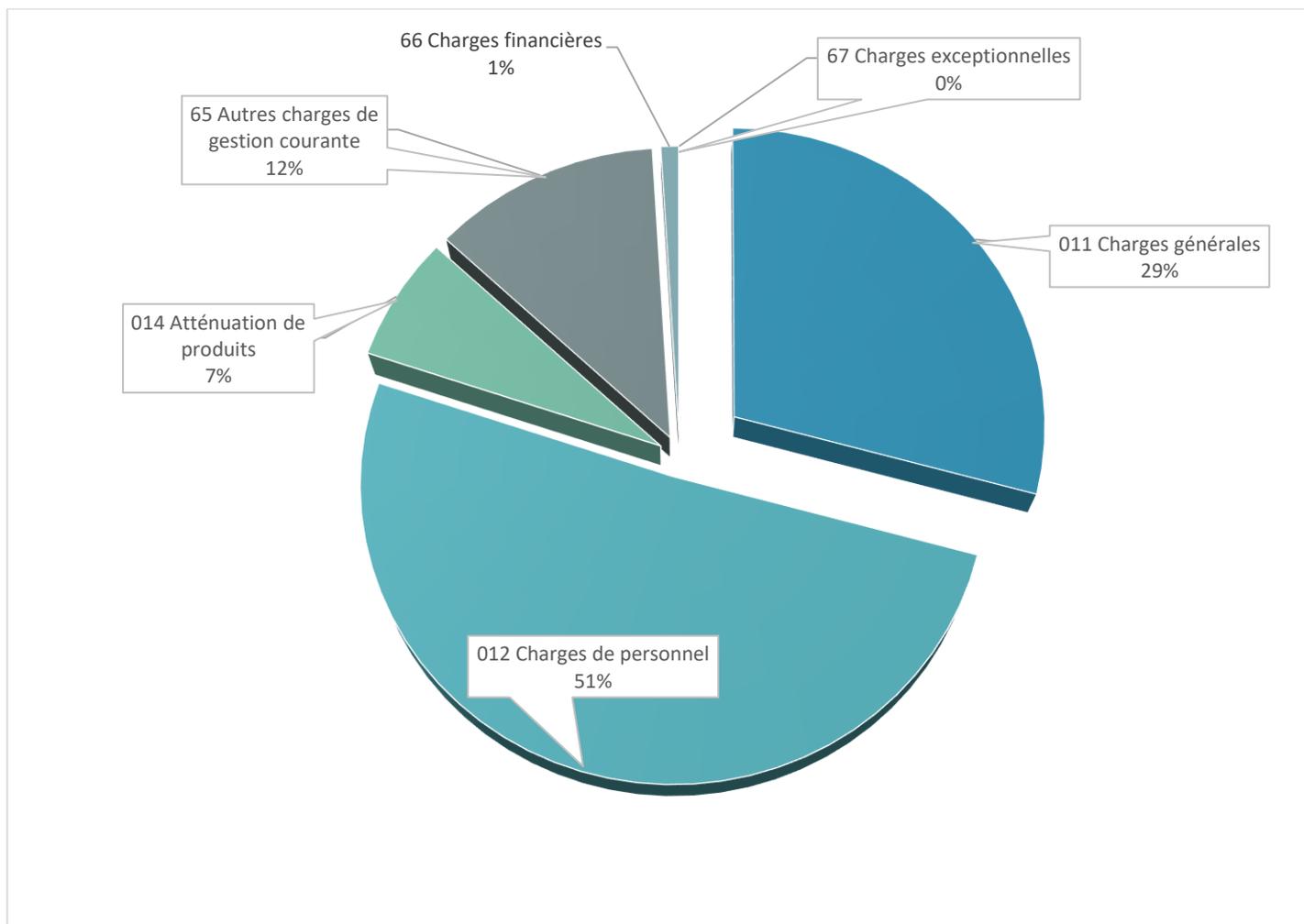
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'ensemble des services municipaux.

1- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 3 044 330,83 euros.

Dépenses	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
011 - Charges à caractère général	1 016 246,34 €	958 880,29 €	858 353,94 €
60 - Achats	451 293,76 €	461 644,61 €	440 429,60 €
61 - Services extérieurs (entretien de bâtiments, voirie et matériel / maintenance / assurances)	400 141,07 €	358 813,60 €	247 663,65 €
62- Autres services extérieurs (fêtes et cérémonies, affranchissements, téléphone, internet,...)	150 265,46 €	123 751,14 €	145 363,03 €

63 - Impôts et taxes	14 546,06 €	14 670,94 €	24 897,66 €
014 - Atténuations de produits	106 493,00 €	110 166,00 €	199 901,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 413 887,66 €	1 398 294,95 €	1 497 693,34 €
65 - Autres charges de gestion courante	374 850,57 €	330 849,56 €	357 424,54 €
66 - Charges financières	35 497,08 €	31 399,10 €	27 762,20 €
67 - Charges exceptionnelles	16 028,61 €	212,50 €	502,90 €
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	2 963 003,26 €	2 829 802,40 €	2 941 637,92 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 813,91 €	783 070,24 €	102 692,91 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	3 042 817,17 €	3 612 872,64 €	3 044 330,83 €



➤ **Dépenses réelles de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Entre 2022 et 2023, nous pouvons constater une diminution des dépenses réelles de fonctionnement (- 15,74 %). Elles se distinguent ainsi :

○ **Charges à caractère général :**

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la collectivité : maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc.

Cette année encore, on constate une baisse des charges à caractère générale (- 10,48 %), ce qui s'explique ainsi :

- Pas d'augmentation de l'énergie cette année car la commune a contracté avec Morbihan Energies un contrat garantissant jusqu'à fin 2023 le prix de l'énergie. Pour 2024, il faut prévoir une augmentation d'environ 60 000 € pour l'énergie à la suite des nouveaux tarifs négociés par Morbihan Energies.
- Par le service de mutualisation, Cap Atlantique prend en charge tous les contrats de logiciels, ainsi que la téléphonie et le service de maintenance informatique. Cette dépense est prise en compte dans les attributions de compensation versées à CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo.

En conclusion, les dépenses de ce chapitre sont maîtrisées.

- **Charges de personnel :**

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (51 %).

Ces dépenses sont en légère hausse (7,11 %). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépense pour la commune. Cette charge est atténuée par le remboursement des salaires des agents en maladie, ce qui représente un montant de 39 277,07 € pour l'année 2023 et fait donc baisser les charges de personnel à 1 458 416,27 € pour l'année 2023. En conclusion, la commune, malgré une légère hausse due à la revalorisation du point d'indice, la mise en place du RIFSEEP qui a permis de revaloriser le régime indemnitaire de chaque agent en fonction de leur catégorie d'emploi et le remplacement d'un agent d'accueil par un agent mis à disposition par le service remplacement du Centre de gestion du Morbihan, maîtrise les dépenses de personnel.

Les dépenses liées à la médecine du travail s'élèvent 1 224 € (1 semestre sur l'année 2023). Les dépenses liées à l'action sociale (CNAS) s'élèvent à 9 996 €.

- **Les autres charges de gestion courante**

Elles représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre retrace, entre autre, le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation pour 111 717,55 € ; les subventions de fonctionnement aux associations pour 131 466,53 ; les contributions obligatoires à divers organismes (SIVU fourrière de Guérande, SIVU La Roche Bernard, ADS, convention eaux de baignade, espace autonomie Est Morbihan, convention école privée) pour 107 761,18 € ; le virement de la commune vers le budget du CCAS pour 5 000 € ; autres charges diverses pour 1 479,28 € (bons d'achat concours des maisons fleuries, droit d'auteur, licence badge entrée bâtiments communaux, bons d'achat pour les piégers de ragondins).

- **Les atténuations de produits**

Ce chapitre correspond essentiellement au reversement de la commune à Cap Atlantique au titre des attributions de compensation du fait des transferts de compétences et à la participation de la commune au Fond de péréquation intercommunal et communal qui est un mécanisme qui repose sur le prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes isolées et leur reversement à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisées. On peut noter une réelle augmentation en 2023 de 81,45 % due au calcul des frais de mutualisation des services et la signature du pacte financier avec CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo.

○ **Les charges financières**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette. On peut noter une diminution de 11.58 % en 2023 par rapport à 2022 malgré le début de remboursement du dernier emprunt (octobre 2023). La commune a débloqué un emprunt de 1 200 000 € en octobre 2023.

○ **Les charges exceptionnelles**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titre sur exercices antérieurs.

○ **Les opérations d'ordre de transfert entre sections**

Le montant inscrit à ce chapitre ne correspond pas à des dépenses réelles. Il s'agit de la dotation aux amortissements des immobilisations de la commune et diverses sorties de biens (charges en section de fonctionnement et recette en section d'investissement).

2- Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

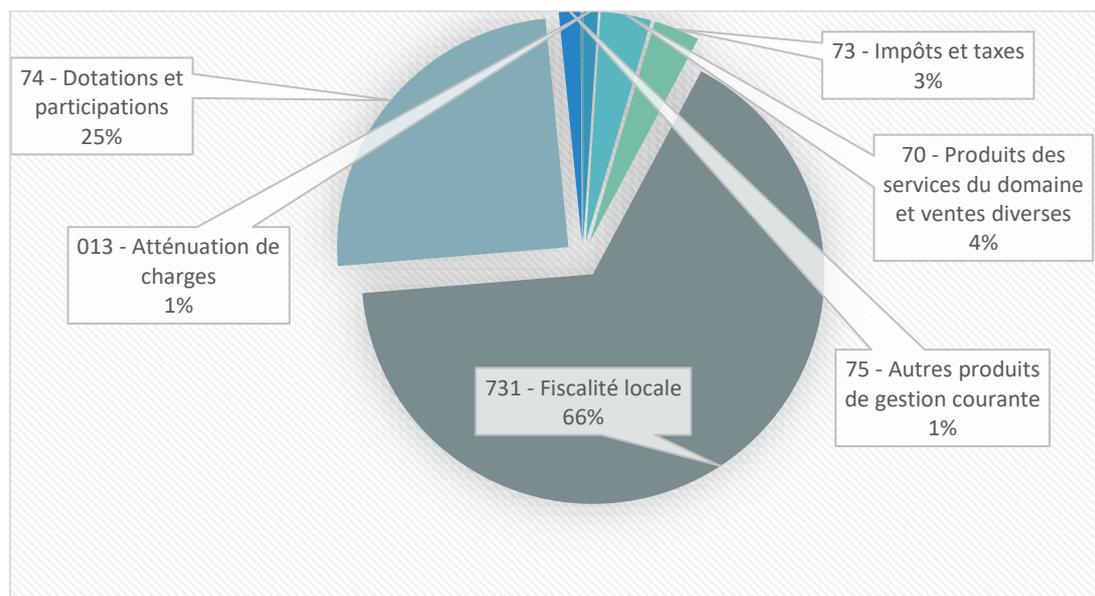
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'Etat et participation d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services

Elles correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Recettes	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
013 - Atténuation de charges	91 259,58 €	66 486,66 €	39 277,07 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	100 749,68 €	99 184,32 €	135 215,08 €
73 - Impôts et taxes	90 902,83 €	120 937,75 €	123 555,47 €
731 - Fiscalité locale	2 237 480,99 €	2 369 330,11 €	2 532 420,84 €
74 - Dotations et participations	869 848,21 €	871 784,44 €	949 621,68 €
75 - Autres produits de gestion courante	39 474,09 €	42 462,04 €	58 152,43 €

76 - Produits financiers	10,10 €	10,10 €	16,83 €
77 - Produits exceptionnels	43 948,91 €	709 240,62 €	2 942,14 €
78 - Reprise s provisions semi-budgétaires	- €	- €	
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	3 473 674,39 €	4 279 436,04 €	3 841 201,54 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 194,69 €	41 384,15 €	68 994,89 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	3 502 869,08 €	4 320 820,19 €	3 910 196,43 €

Pour information l'excédent reporté de 2022 au chapitre 002 est de 1 817 783,81 €



L'année 2023 fait apparaître une baisse de 10,24 % par rapport à 2022 due à la baisse des produits exceptionnels (en 2022 ce chapitre faisait apparaître un montant de 709 240,62 €, produit généré essentiellement par la vente du presbytère).

- **Produits « exceptionnels »**

Concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente d'immeubles), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels (remboursement de sinistres).

De la même manière, le chapitre 013 « atténuations de charges » doit être analysé avec précaution : il correspond au remboursement par notre assurance des arrêts de travail du personnel. Il ne s'agit donc pas d'une « véritable recette » mais d'un remboursement pour les absences.

- **Produits des services du domaine et ventes diverses**

Ces recettes proviennent essentiellement des inscriptions à la cantine, des redevances d'occupation du domaine public, des concessions cimetière.

○ **Dotations, subventions et participations**

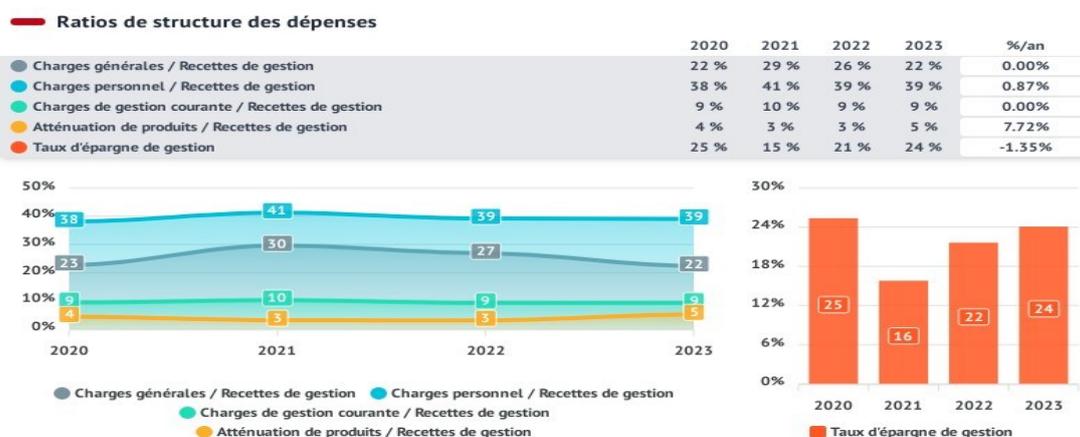
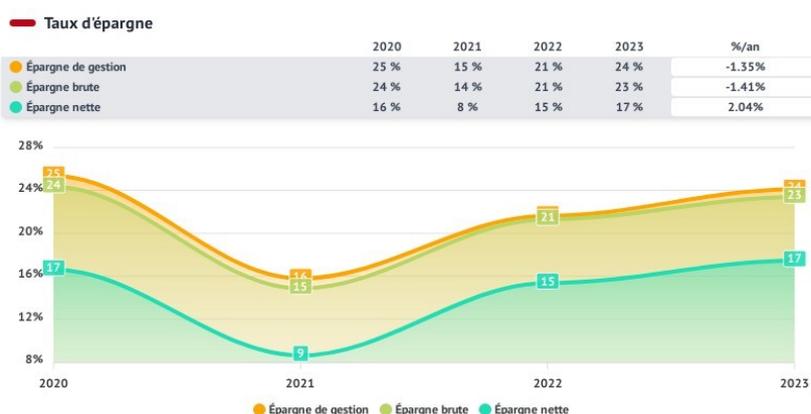
Ce chapitre comprend essentiellement les dotations en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que des dotations de la CAF et MSA pour le service « enfance-jeunesse » (dernier versement cette année car en 2023 la dotation CAF sera versée directement au délégataire du service « enfance – jeunesse » dans le cadre de la convention territoriale globale).

○ **Impôts et taxes**

Ce chapitre représente 69 % des recettes réelles de fonctionnement et provient essentiellement de la fiscalité locale mais également du produit des droits de place des marchés (71 950 €) et de la taxe de séjour (256 561 €).

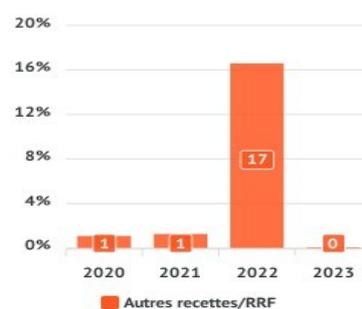
○ **Résultat de fonctionnement reporté**

Le résultat de fonctionnement reporté ne constitue pas une recette réelle de fonctionnement. Comme son nom l'indique, il s'agit simplement de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 qui est reporté en recettes pour l'année n.



Ratios de structure des recettes

	2020	2021	2022	2023	%/an
● Produits des services / Recettes de gestion	4 %	2 %	2 %	3 %	-9.14%
● Impôts et taxes / Recettes de gestion	67 %	67 %	69 %	69 %	0.99%
● Dotations / Recettes de gestion	25 %	25 %	24 %	24 %	-1.35%
● Pdts de gestion courante / Recettes de gestion	0 %	1 %	1 %	1 %	0.00%
● Autres recettes/RRF	1 %	1 %	16 %	0 %	-100.00%



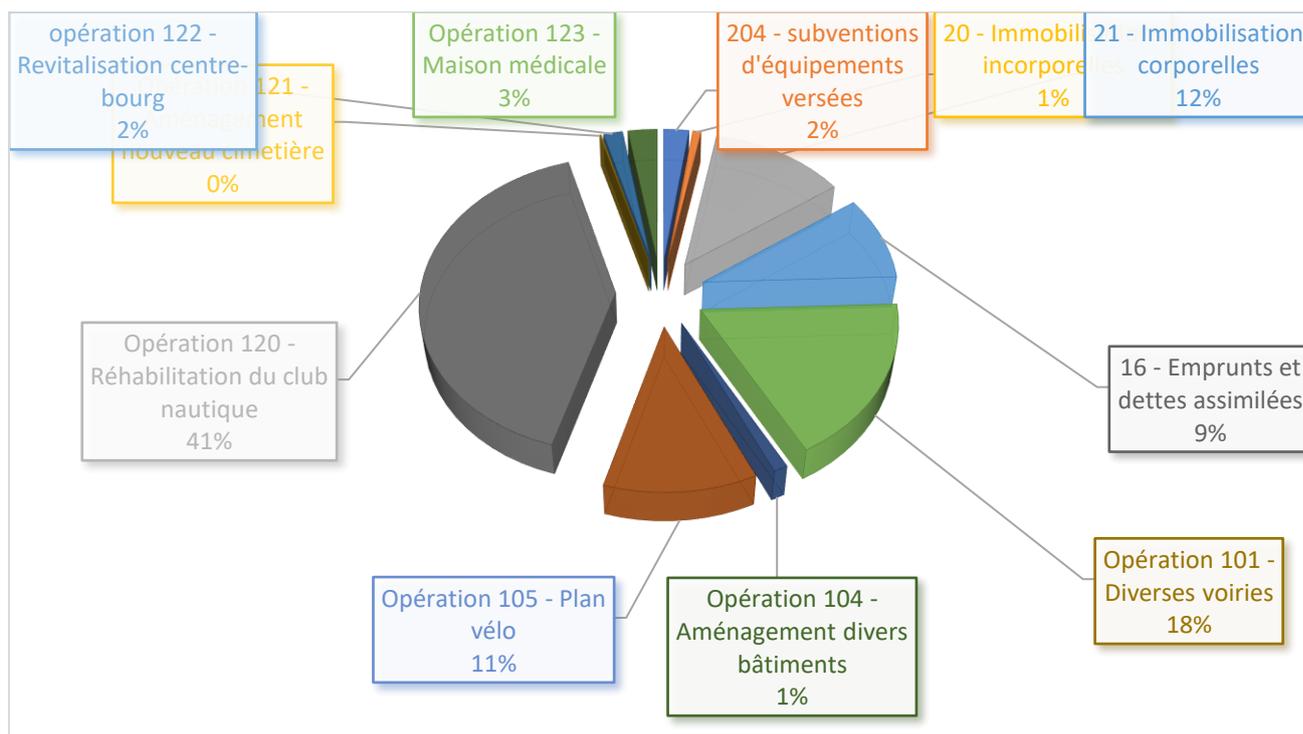
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023

Recettes d'investissement	2 649 623,92€
Dépenses d'investissement	<u>2 674 749.63 €</u>
Résultat de l'exercice 2023	- 25 125,71 €
Déficit reporté 2022	- 96 116,20 €
SOLDE	- 121 241,91 €
Reste à réaliser 2023	- 1 460 092,21 €
SOLDE 2023	- 1 581 334,12 €

1- les dépenses d'investissement

	BP 2023	CA 2023
204 - subventions d'équipements versées	56 510,00 €	56 510,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	43 000,00 €	18 531,42 €
21 - Immobilisation corporelles	426 235,12 €	303 134,41 €
26 - participation et créances rattachées	500,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	240 000,00 €	227 532,52 €
Opération 101 - Diverses voiries	897 580,41 €	435 457,15 €
Opération 102 - Défense contre la mer	20 000,00 €	- €
Opération 104 - Aménagement divers bâtiments	30 000,00 €	26 372,09 €

Opération 105 - Plan vélo	501 000,00 €	286 072,04 €
Opération 110 - Travaux éclairage public	450 000,00 €	124 635,42 €
Opération 120 - Réhabilitation du club nautique	1 200 000,00 €	1 015 978,81 €
Opération 121 - Aménagement nouveau cimetière	7 000,00 €	3 541,68 €
Opération 122 - Revitalisation centre-bourg	60 000,00 €	42 606,00 €
Opération 123 - Maison médicale	1 095 000,00 €	65 383,20 €
Opération 124 - Restauration des marais du Branzais	36 000,00 €	- €
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	5 062 825,53 €	2 605 754,74 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	68 994,89 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	96 116,20 €	96 116,20 €
TOTAL Dépenses d'ordre d'investissement	176 116,20 €	165 111,09 €
TOTAL	5 238 941,73 €	2 770 865,83 €



Les dépenses d'investissement pour l'année 2023 peuvent se diviser en quatre familles :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour 227 532,52 €
- La reprise du déficit d'investissement de l'année n-1 pour 96 116,20 €
- Les attributions de compensation versées à Cap Atlantique : 56 510 €
- Les investissements réels réalisés dans l'année pour 2 378 222,22 € (hors capital de remboursement de la dette) soit un total de dépenses d'investissement réel, en incluant le remboursement du capital de la dette, de 2 605 754,74 €.

○ **Les principaux investissements 2023 :**

- Divers petits équipements (micro-onde, lave-linge pour l'école et la mairie, fontaines à eau, bancs et chaises, fauteuil roulant de plage, débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur, ...)
- Achat de véhicules : camion Renault trafic et un Renault master
- Renouvellement de poteaux incendie
- Programme de voirie 2023 – plan vélo
- Enfouissement de réseaux
- Club nautique
- Aménagement du cimetière
- Révision du plan local d'urbanisme
- Etude de revitalisation du centre bourg
- Maison de santé

2- les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 649 623,92 €. Elles comprennent principalement :

○ **Les recettes réelles :**

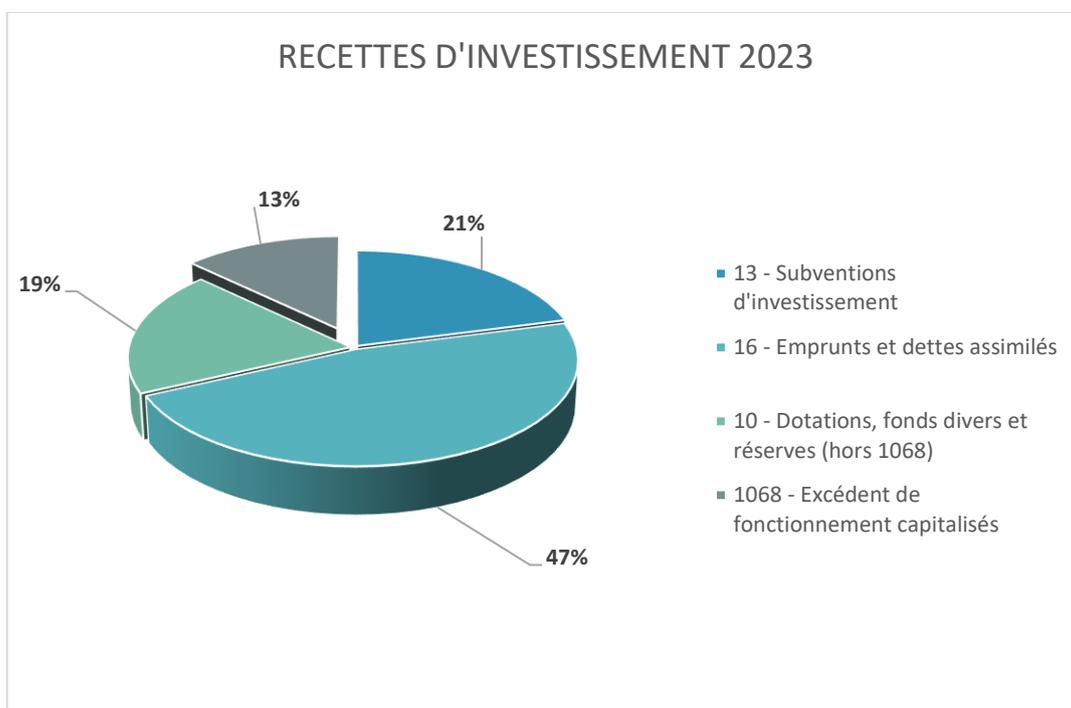
- Les dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 486 766,74 € (dont 224 493,04 € de FCTVA, 262 023,70 € de taxe d'aménagement et 250 € de remboursement de taxes diverses).
- Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 327 315,41 €
- Les subventions d'investissement : 532 848,86 €

○ **Les recettes d'ordre :**

- Opérations d'ordre transfert entre sections : 102 692,91 €

Recettes	BP 2023	Réalisé 2023
13 - Subventions d'investissement	1 578 780,79 €	532 848,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	500 000,00 €	1 200 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
TOTAL Recettes d'équipement	2 078 780,79 €	1 732 848,86 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	289 999,80 €	486 766,74 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	327 315,41 €	327 315,41 €
TOTAL Recettes financières	617 315,21 €	814 082,15 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 142 845,73 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	102 692,91 €
024 - Produits de cession	300 000,00 €	- €

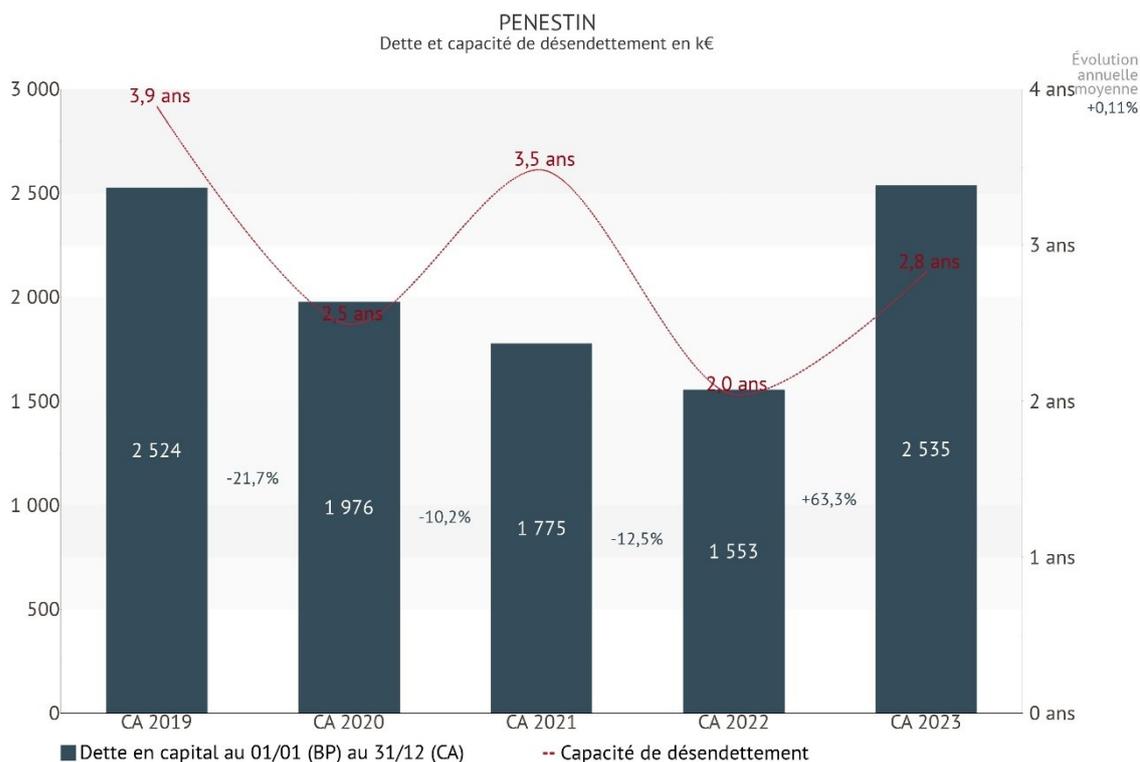
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
Total des recettes d'ordre	2 542 845,73 €	102 692,91 €
TOTAL	5 238 941,73 €	2 649 623,92 €



III – LA GESTION DE LA DETTE

L'encourt de dette au 31 décembre 2023 se répartit en 8 emprunts :

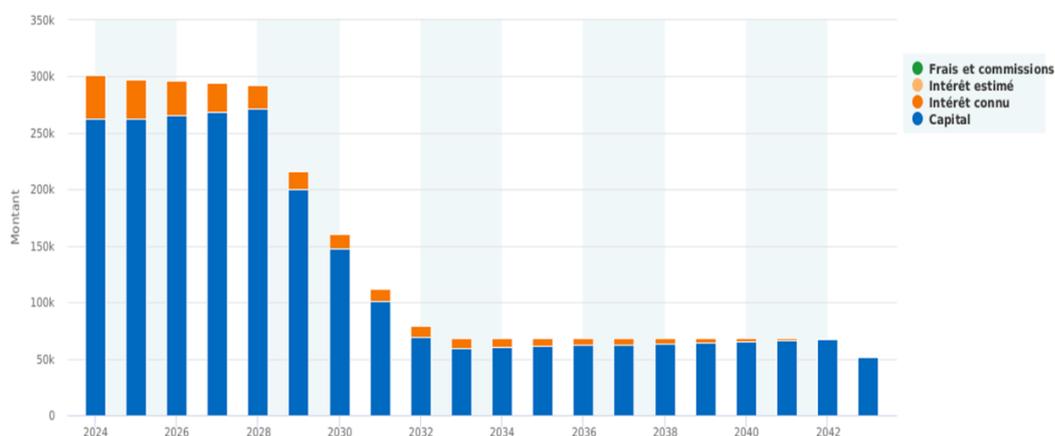
Organisme prêteur	Montant du contrat	Date de début	Date de fin	Indexation
Crédit Agricole du Morbihan	500 000,00 €	30/04/2010	15/12/2029	Taux fixe à 4,00%
Crédit Agricole du Morbihan	600 000,00 €	19/12/2016	05/01/2032	Taux fixe à 1,00%
Crédit Agricole du Morbihan	650 000,00 €	26/05/2015	25/11/2030	Taux fixe à 1,50%
Caisse des Dépôts et Consignations	400 000,00 €	29/01/2009	10/02/2029	Taux fixe à 4,47%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	71 000,00 €	25/01/2004	25/01/2024	Taux fixe à 4,55%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	110 000,00 €	25/01/2004	25/01/2024	Taux fixe à 4,55%
Crédit Mutuel Loire-Atlantique, Centre Ouest	750 000,00 €	26/11/2018	25/11/2028	Taux fixe à 0,83%
Crédit Mutuel Loire-Atlantique, Centre Ouest	1 200 000,00 €	16/10/2023	25/07/2043	Taux fixe à 1,35 %



L'état d'endettement s'élève à 2 535 136 € au 31 décembre 2023 soit 327 € par habitant (population DGF strate 3 500 à 5 000 habitants – année de référence 2022). La moyenne d'endettement pour les communes de même strate est de 689 € par habitant.

Pour l'année 2023, le montant du remboursement en capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 227 532,52 € ; le montant du remboursement des intérêts d'emprunt (chapitre 66) est de 27 762,20 €.

Il est à noter que la dette de la commune est classifiée A1 sur la charte de Gissler. Cela signifie que la commune bénéficie d'un taux fixe simple en indices en euros (emprunt sûr).



IV – RESULTATS FINANCIERS

Résultats d'exécution			
Fonctionnement			
	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	3 502 869,08 €	4 320 820,19 €	3 910 196,43 €
Dépenses de fonctionnement	3 042 817,17 €	3 612 872,64 €	3 044 330,83 €
Résultat de l'exercice	460 051,91 €	707 947,55 €	865 865,60 €
Report de l'année n-1	1 566 993,99 €	1 236 581,94 €	1 817 783,81 €
Résultats de clôture	2 027 045,90 €	1 944 529,49 €	2 683 649,41 €

Résultats d'exécution			
Investissement			
	2021	2022	2023
Recettes d'investissement	824 263,78 €	2 080 101,37 €	2 649 623,92 €
Dépenses d'investissement	994 280,44 €	1 748 844,31 €	2 674 749,63 €
Résultat de l'exercice	-170 016,66 €	331 257,06 €	-25 125,71 €
Report de l'année n-1	-257 356,66 €	-427 373,26 €	-96 116,20 €
Résultats de clôture	-427 373,22 €	-96 116,20 €	-121 241,91 €

Evaluation de l'autofinancement			
	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	3 473 674,39 €	3 431 691,00 €	3 841 201,54 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2 963 003,26 €	2 653 150,00 €	2 941 637,92 €
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	510 671,13 €	778 541,00 €	899 563,62 €
Remboursement de la dette en capital	214 503,48 €	212 439,30 €	227 532,52 €
CAF nette	296 167,65 €	566 101,70 €	672 031,10 €
Taux d'épargne brute	14,70%	22,69%	23,42%

VI – LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

Le raisonnement en flux réels et opère quelques retraitements comptables. Ainsi, les recettes de fonctionnement sont expurgées des produits exceptionnels constitués des cessions d'immobilisations, l'analyse les considère comme des recettes patrimoniales.

*capacité d'autofinancement

L'épargne de gestion (= RRF-DRF) :

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne.

Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvement d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

On constate une légère augmentation de l'épargne de gestion due à une maîtrise des charges de personnel et une diminution des charges à caractère général.

L'épargne brute ou CAF brute (=épargne de gestion – charges d'intérêts) :

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée « capacité d'autofinancement brut ».

Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipements.

L'épargne brute conditionne le degré de solvabilité » de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

Le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) est de 23,42 %. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Ce ratio est à comparer à celui de 2022 qui est de 22,69 %, l'augmentation étant due aux éléments indiqués dans le paragraphe épargne de gestion.

L'épargne brute couvre le remboursement du capital des emprunts.

L'épargne nette (=épargne brute – remboursement de la dette) :

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

VII - RESULTATS DE CLOTURE 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 817 783,81€	96 116,20 €			1 721 667,61 €
Opérations de l'exercice	3 044 330,83 €	3 910 196,43 €	2 674 749,63 €	2 649 623,92 €	5 719 080,46 €	6 559 820,35 €
TOTAUX	3 044 330,83 €	5 727 980,24 €	2 770 865,83 €	2 649 623,92 €	5 719 080,46 €	8 281 487,96 €
Résultats de clôture		2 683 649,41 €	121 241,91 €			2 562 407,50 €
Restes à réaliser			2 103 930,53 €	643 838,32 €	1 460 092,21 €	
RESULTATS DEFINITIFS		2 683 649,41€	1 581 334,12 €			1 102 315,29 €

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2023 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2024.

VII – RATIOS QUI CONCOURENT AU CALCUL DU SCORE EXAMINE PAR LA DGFIP

1. **Le Coefficient d'autofinancement courant (CAC) : 0.825**

Il est calculé ainsi : charges réelles + remboursement de la dette / produits réels. Il mesure le poids des charges et du remboursement en capital de la dette par rapport aux produits réels. Plus il est faible, mieux c'est, avec 0.825 c'est très bien. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 ans.

2. **Le ratio de rigidité des charges structurelles : 0.417**

Ce ratio se calcule de la façon suivante : (charges de personnel + contingents participations + intérêts de la dette) / produits réels de fonctionnement. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité. Le coefficient doit être le plus faible possible concernant le poids des charges structurelles par rapport aux produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte est à 1 avec 0.417 le ratio de la commune est excellent.

3. **Le ratio d'endettement : 0.660**

Ce ratio se calcule de la façon suivante : encours de la dette au 31 décembre / produits réels de fonctionnement. Ce ratio représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette, en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre. La commune consacre environ **7 mois de produits pour rembourser la dette, ce qui est bon**. Le seuil d'alerte est à 1.

4. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) : 0.887

Ce ratio se calcule de la façon suivante : produits des 4 taxes / potentiel fiscal. Ce ratio cherche à mesurer la pression fiscale et vise à comparer les taux appliqués à l'échelle locale avec les taux nationaux. Avec un taux de 0.682 la commune dispose d'une marge de manœuvre en matière fiscale si l'on applique les taux nationaux aux bases de la commune. Plus on se rapproche de 1 ou supérieur à 1 moins les marges de manœuvre existent.

5. La capacité de désendettement : 3.75

Elle se définit comme le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute ; cette dernière correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent au total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions. L'encours de dette assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations.

Il faut un près de 4 ans de CAF brute pour rembourser la dette de la commune. Le niveau acceptable s'étend jusqu'à 7 ans.